



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.12.2024

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Démission Mme MANOHA, conseillère municipale.
- Transfert de la compétence eau potable au Syndicat des Eaux de Montregard au 1^{er} janvier 2025, extension du périmètre du SEM et adoption des statuts modifiés du SEM
- Recensement de la population
- Conventions déneigement avec prestataires privés
- Ingénierie mutualisée pour l'assistance aux opérations de résorption de l'habitat dégradé et insalubre dans les centres-bourgs.
- SICCDE : adhésion de nouvelles communes
- Création de poste pour la cantine

AFFAIRES FONCIERES :

- EPF

AFFAIRES FINANCIERES :

- Subventions aux associations sportives
- Décision modificative
- Tarifs salles
- Droits de place : tarifs spécifiques

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Appel des conseillers municipaux - quorum*

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle

MEYNET, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (18).

Excusés : Florian CHAUDIER (pouvoir à Dimitri CLOT), Colette MORIN, (pouvoir à Pascale MERLE), Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET) (3).

Absents : Nelly BEAULAIGUE, Thierry SABOT (2).

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean Paul GRANGE a été désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité, sans remarque particulière.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Démission Mme MANOHA, conseillère municipale.

Monsieur Le Maire informe de la démission de Fabienne MANOHA, conseillère municipale.

La démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.... " (L.270 du code électoral)
Le "suivant de liste" était Laurent SAGNOL.

Ce dernier a renoncé de manière expresse à son mandat.

Le "suivant de liste" était Martine BALANDRAUD

Cette dernière a renoncé de manière expresse à son mandat.

Le "suivant de liste" était Sylvain MUHR

Ce dernier a renoncé de manière expresse à son mandat.

Le "suivant de liste" était Elodie RIOU

Cette dernière a renoncé de manière expresse à son mandat.

Le "suivant de liste" est Jean Pierre NOUVET

Monsieur NOUVET débute donc son mandat de conseiller municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de cette information.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jean Pierre NOUVET.

- Transfert de la compétence eau potable au Syndicat des Eaux de Montregard au 1^{er} janvier 2025, extension du périmètre du SEM et adoption des statuts modifiés du SEM

Dans la perspective du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, le scénario d'organisation du Syndicat des Eaux de Montregard qui sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 prévoit :

- L'extension de ses compétences à la distribution d'eau potable ;
- L'extension de son périmètre à une nouvelle commune membre : SAINT-BONNET-LE-FROID ;
- L'harmonisation du prix de l'eau en son sein en fonction du niveau réel du service assuré et donc à deux niveaux différents avec d'une part, les communes avec station de traitement (Dunières, Montfaucon, Montregard, Raucoules, Lapte et Grazac) et d'autre part, la commune sans station de traitement (Saint-Bonnet-le-froid).

Afin de satisfaire aux conditions fixées à l'article L.5211-39-2 du Code Général des collectivités territoriales concernant l'élaboration d'un « (...) document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés (...) », une étude d'impact a été diligentée pour l'adhésion de la commune de SAINT-BONNET-LE-FROID.

En complément à l'évolution du périmètre et des compétences, les statuts du SEM ont également fait l'objet d'un toilettage réglementaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence distribution eau potable, sur l'extension du périmètre à la commune de SAINT-BONNET-LE-FROID et sur l'adoption des statuts modifiés.

Monsieur Le Maire explique que la Commune de SAINT-BONNET-LE-FROID a un besoin d'eau important du fait de la présence notamment de nombreux restaurants. Les élus sont soulagés de pouvoir adhérer au SEM.

Patricia SOUCHON demande pourquoi le transfert de compétence ne passe pas par le HPVc. Monsieur Le Maire lui explique que deux communes du territoire à savoir RIOTORD et SAINT-JULIEN-MOLHESABATE ont choisi de ne pas transférer la compétence eau au 1^{er} janvier 2025. Il ajoute que la gestion administrative de la compétence eau sera déléguée à une Société Publique Locale. Il rappelle que les tarifs vont être modifiés afin d'être harmonisés. Le prix de l'exploitation de l'eau devrait baisser (-0.30 €) ce qui compenserait la hausse du tarif de l'assainissement. Il rappelle que cette hausse est nécessaire pour pouvoir prétendre aux subventions de l'AELB dans le cadre des investissements futurs.

Monsieur Le Maire ajoute que lors de futurs travaux, il conviendra de mettre en relation 3 maîtres d'ouvrage différents : le SEM pour l'eau, le HPVc pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines et la Commune pour la voirie et les travaux d'aménagements.

Pascal GOUY ajoute que les travaux de réseaux de la Place et Rue Saint Martin seront repoussés sur 2025 étant donné les contraintes administratives liées au transfert de compétences.

Monsieur Le Maire félicite les services communautaires et les bureaux d'études qui ont réalisé un énorme travail administratif pour mener à bien ces transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le transfert de la compétence distribution d'eau potable au Syndicat des Eaux de Montregard à compter du 1er janvier 2025 ;
- approuve l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux de Montregard à la commune de Saint-Bonnet-le-Froid à compter du 1er janvier 2025 ;
- adopte les statuts du Syndicat des Eaux de Montregard modifiés tels que présentés en annexe à la présente délibération ;

- Dissolution du SELL : convention de répartition du personnel et chef de file.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20241105-5 donnant l'accord du Conseil Municipal sur le principe de dissolution du Syndicat de Gestion des Eaux Loire Lignon au 31/12/2024.

Le personnel du SELL sera affecté sur les collectivités actionnaires de la future Société Publique Locale.

Il a été validé au dernier COFIL que le Syndicat des Eaux de la Semène assurerait le portage de la dissolution comptable du SELL à partir du 1er janvier 2025 (structure "chef de file").

Monsieur Le Maire présente la convention fixant la répartition du personnel du SELL et désignant le SES pour assurer le portage de la dissolution comptable du SELL (engagements 2024 notamment). Cette convention est exigée par la Préfecture pour prendre fin décembre l'arrêté de dissolution du SELL.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Monsieur Le Maire précise que les agents du SELL ont du être réaffectés à une autre structure (SEM-SES...).

Robert VALLAT fait remarquer que Monsieur CHEVALIER, directeur ayant un rôle de cadre supérieur du syndicat a choisi d'être rattaché au SES. Il rappelle également le rôle important des délégués.

Isabelle MEYNET estime que Monsieur CHEVALIER a le recul et la connaissance nécessaire pour gérer au mieux ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de répartition du personnel et désignant le SES pour assurer le portage suite à la dissolution du SELL.

- Recensement de la population

Afin d'effectuer le recensement de la population duniéroise qui aura lieu du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025, cinq agents recenseurs seront recrutés en tant que vacataire du 02 janvier 2025 au 28 février 2025.

Le vacataire est recruté par arrêté pour réaliser un acte déterminé qui ne répond pas à un besoin permanent limité dans le temps et avec une rémunération à l'acte.

Une dotation forfaitaire de 4 980 € (montant estimatif) sera attribuée par l'INSEE à la commune de Dunières (en baisse par rapport à 2019 pour mémoire 5 494€ car selon INSEE il faut s'attendre à plus de réponse par internet qui nécessite moins de déplacement)

Il est demandé au Conseil Municipal de créer 5 emplois d'agents recenseurs vacataires et de fixer la rémunération des cinq agents recenseurs comme suit :

- 1,20 € par bulletin individuel
- 0,50 € par feuille de logement
- 0,50 € par dossier d'adresse collective
- 70 € par séance de formation (2 demi-journées à Dunières : 2 et 8 janvier 2025) (pour mémoire : 60 € en 2019)
- 250 € pour frais de carburant liés aux relevés d'adresses, à la tournée de reconnaissance et aux logements non enquêtés

Les rémunérations aux agents recenseurs seront versées au terme des opérations de recensement.

Monsieur Le Maire explique qu'il souhaite la constitution de binôme élus / agents recenseurs. Les élus auront un rôle de soutien. Il rappelle qu'ils ne peuvent pas participer aux opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner deux coordonnateurs d'enquête. Ils bénéficieront d'heures supplémentaires (I.H.T.S) et décide la création de 5 emplois d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

Chaque agent recenseur sera payé à la tâche à raison de :

- 1,20 € par bulletin individuel
- 0,50 € par feuille de logement
- 0,50 € par dossier d'adresse collective
- 70 € par séance de formation (2 demi-journées à Dunières : 2 et 8 janvier 2025) (pour mémoire : 60 € en 2019)
- 250 € pour frais de carburant liés aux relevés d'adresses, à la tournée de reconnaissance et aux logements non enquêtés

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- Conventions déneigement avec prestataires privés

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20220922-6 ayant pour objet de fixer les conditions des conventions qui lient la Commune de DUNIERES aux prestataires privés à savoir Messieurs GARNIER et TERRIER dans le cadre du déneigement.

Monsieur Le Maire explique le fonctionnement pour la saison 2024/2025 :

- M. GARNIER Sylvain : 1 tracteur agricole équipé d'une étrave avant et d'un godet saleur.
- M. TERRIER Eric : 3 tracteurs agricoles équipés d'une étrave avant dont 1 équipé d'un godet saleur.
Les godets sont mis à disposition du prestataire par la Commune de DUNIERES. L'entretien est assumé par le prestataire et les réparations par la Commune.
- Forfaits inchangés : 2500 € HT par engin (TVA 10,00 %) soit 2750 € TTC.
- Au-delà du forfait (26h) les heures sont payées 95 € HT /heure pour les 2 tracteurs avec godet saleur.
Au-delà du forfait (33h) les heures sont payées 75 € HT / heure (inchangé) pour les 2 tracteurs non équipés du godet saleur.
- Durée convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction ; toute modification nécessitera le passage en Conseil Municipal

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les prestataires privés.

Pascal GOUY explique que les prestataires privés ont été équipés de godet saleur afin d'optimiser les circuits : lors d'un même passage ils peuvent ouvrir la route et la sabler. Il ajoute que ces interventions sont nécessaires pour renforcer l'équipe des services techniques. La mise en place du planning de la viabilité hivernale est difficile du fait d'effectifs réduits en raison notamment de plusieurs arrêts de travail.

Il ajoute que les prestataires privés n'interviennent qu'en cas de neige. En cas de verglas et chaussées glissantes, seules les équipes techniques interviennent.

Pierrick MARCON approuve ce nouveau mode de fonctionnement.

Isabelle MEYNET demande l'impact budgétaire.

Monsieur Le Maire lui répond que cela va nécessiter le paiement d'un forfait supplémentaire mais qu'en parallèle les agents techniques feront moins d'heures. Il ajoute qu'il est difficile de préciser l'impact financier car il y a plusieurs paramètres à prendre en compte : les conditions climatiques, les pannes mécaniques liées à la sollicitation des engins, les heures agents ...

Patricia SOUCHON demande si le maintien des forfaits est obligatoire.

Pascal GOUY lui répond que le paiement du forfait indemnise le prestataire privé qui se doit de rester disponible tout le temps de la viabilité hivernale et qui se lève si besoin. Il rappelle qu'ils n'ont pas les mêmes contraintes réglementaires que les agents communaux : repos, amplitude ...

Robert VALLAT ajoute que cela paye également une partie de leurs équipements et que les forfaits sont justifiés.

Monsieur Le Maire précise que les tarifs sont fixés en comparant ce qui se pratique dans les communes aux alentours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs à compter de la saison hivernale 2024-2025 et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives au déneigement, avec les prestataires privés.

- Ingénierie mutualisée pour l'assistance aux opérations de résorption de l'habitat dégradé et insalubre dans les centres-bourgs.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20231123-4 ayant pour objet la mission d'assistance pour le lancement d'une opération de renouvellement urbain portant sur 4 îlots.

L'agence Ingé43 vient d'adresser une nouvelle convention comportant les mises à jour relatives aux financements de l'état (ANAH et fonds vert) et aux modifications des périmètres d'études.

Concernant la Commune de DUNIERES, le périmètre de l'îlot à étudier se limite à celui de l'entrée NORD.

La participation de la Commune s'élèverait à 19563 € pour 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes financiers de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

Robert VALLAT s'interroge sur deux études dont les conclusions sont différentes : celle de NOVAE qui préconisait des démolitions afin d'ouvrir le site sur la rivière de l'autre celle du CREUZET MEDITERRANNEE qui favorise la réhabilitation de logements existants. Il estime qu'il conviendrait de se positionner sur telle ou telle vision.

Pascal GOUY estime que c'est surtout le coût qui va orienter les choix futurs.

Monsieur Le Maire ajoute que l'ANAH, financeur possible, souhaite conserver le logement. Les deux études ont une approche différente.

Isabelle MEYNET demande l'impact financier.

Il lui est précisé :

Les financements étaient prévus au budget voté en 2023, selon la répartition suivante :

DEPENSES	Etude de faisabilité (TTC)	240 000 €
	Accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage - Ingé43 (Net de taxes)	270 000 €
	TOTAL	510 000 €

RECETTES	ANAH	
	- 50% plafonné à 200 k €HT pour le marché	100 000 €
	- 50% plafonné à 90 k€ sur 3 ans	135 000 €
	Département (15% du coût du poste)	45 900 €
	Etat - Fonds Vert	
	- 25% pour le marché	50 000 €
	- 30% pour le la maîtrise d'ouvrage – Ingé43	81 000 €
	Autofinancement (à répartir entre les 13 collectivités préinscrites)	98 100 €
	TOTAL	510 000 €

La notification du Fonds vert à hauteur de 40 000 €, la redéfinition du nombre de commerces engagés et l'évolution du coût de la mission ont amené à revoir le plan de financement comme suit :

DEPENSES	Etude de faisabilité (TTC)	264 651,60 €
	Accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage - Ingé43 (Net de taxes)	306 000,00 €
	TOTAL	570 651,60 €

RECETTES	ANAH	
	- 50% plafonné à 200 k €HT pour le marché	100 000,00 €
	- 50% plafonné à 100 k€ sur 3 ans	150 000,00 €
	Département (15% du coût du poste)	45 900,00 €
	Etat - Fonds Vert	40 000,00 €
	Autofinancement (à répartir entre les 12 collectivités engagées)	234 751,60 € (Soit 19563 €/commune)
	TOTAL	570 651,60 €

La contrepartie financière globale de LA COMMUNE s'élève ainsi à 19 563 € sur la durée du programme. Ce montant s'entend bien entendu sur la base d'une liste de 12 communes engagées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes financiers de la convention avec Ingé43 et inscrira, lors du vote du prochain budget communal, les crédits correspondants et autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.

- SICCDE : adhésion de nouvelles communes

Monsieur Le Maire rappelle la DCM 20240528-6 validant la demande d'adhésion des communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, de SAINT-REGIS-DU-COIN et de JONZIEUX au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Il explique que le SICCDE demande de délibérer à nouveau en précisant que ces demandes d'adhésions sont faites au vu des délibérations et des rapports d'incidences produits par les trois communes demandeuses.

Il est précisé que le bureau du Comité Syndical du 16 novembre 2024 a refusé l'adhésion de la commune de SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion des communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, de SAINT-REGIS-DU-COIN et de JONZIEUX au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Cédric BROUSSARD, délégué du SICCDE, fait un retour du dernier comité syndical. Il ajoute que ce syndicat peine à réunir le quorum lors des réunions. Il précise qu'il a été évoqué, lors de la dernière réunion, de prendre la compétence des chats errants. Par contre, cela conduirait à une augmentation de la cotisation auprès du syndicat : la réflexion est lancée. Cette idée n'a pas fait l'unanimité, certains élus trouvant l'idée pénalisante pour les communes qui lancent régulièrement des campagnes de stérilisation. Cédric BROUSSARD rappelle que la stérilisation a un double intérêt certes elle évite la reproduction mais aussi elle empêche d'autre chat de venir.

La vétérinaire de DUNIERES ayant cessé son activité Patricia SOUCHON indique que les chats seront dorénavant soignés à RAUCOULES. Elle précise que ces vétérinaires ne souhaitent pas travailler en lien avec 30 millions d'amis ou la Fondation Brigitte Bardot en raison de contraintes administratives. Pour autant, il propose d'appliquer un tarif préférentiel à la collectivité (80 € chatte, 60 € chat, 120 € chatte en gestation ...) permettant de ne pas solliciter de subventions. L'identification ne sera plus systématique. Patricia SOUCHON ajoute que la recrudescence des chats engendre des nuisances (bruit, ...).

Cédric BROUSSARD indique que c'est toujours la Troupe à SAINT-PAL-DE-MONS qui assure la fourrière : il n'y a pas d'autres prestataires intéressés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, de SAINT-REGIS-DU-COIN et de JONZIEUX au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants et refuse l'adhésion de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.

Pierrick MARCON informe que les sapeurs-pompiers peuvent intervenir sur le domaine public pour détruire les nids de frelons asiatiques.

Emeline MOUNIER propose que la Commune s'équipe de pièges à frelons et conseille de se rapprocher de Nicolas PEYRARD, élu communautaire, qui maîtrise ce sujet.

Monsieur Le Maire suggère de mettre en place une réunion publique sur ce sujet.

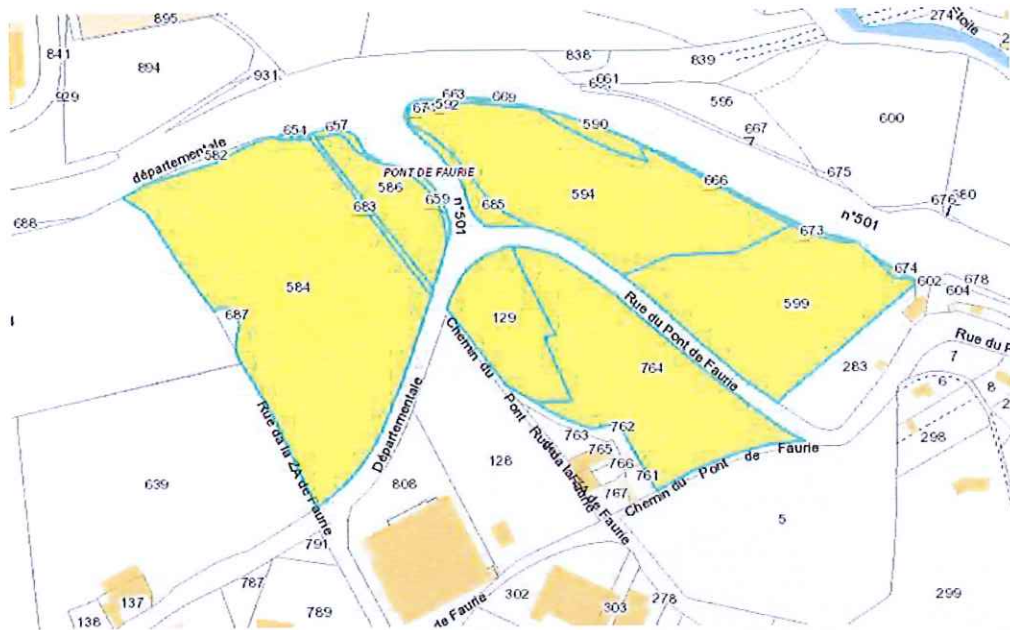
- Création de poste pour la cantine

Ce dossier ne sera pas présenté au Conseil Municipal. L'agent ayant décidé d'arrêter sa mission.

AFFAIRES FONCIERES :

- EPF

La Communauté de Communes du Haut Pays du Velay demande à l'EPF Auvergne d'acquérir sur la Commune de DUNIERES plusieurs biens nécessaires à l'extension d'une Zone d'Activités Economique à savoir les parcelles cadastrées : AM129-AM584-AM586-AM590-AM592-AM594-AM599-AM654-AM657-AM659-AM663-AM666-AM669-AM671-AM673-AM674-AM683-AM685-AM764.



L'article L324-1 du Code de l'Urbanisme prévoit, dans son dernier alinéa : « Aucune opération de l'Etablissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la Commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la Commune ».

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Isabelle MEYNET demande s'il s'agit des terrains que le HPvc a des difficultés à acquérir.
 Monsieur Le Maire lui précise que pour partie OUI.
 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur l'opération d'extension d'une Zone d'Activités Economique, sur la Commune de DUNIERES, envisagée par le Haut Pays du Velay Communauté.

AFFAIRES FINANCIERES :

- Subventions aux associations sportives :

Monsieur Le Maire explique que cette année les associations sportives peuvent bénéficier de deux subventions possibles ; les deux n'étant pas cumulatives.

- Subvention aux associations sportives (comme habituellement)

Monsieur Le Maire explique que le système de calcul des subventions aux associations sportives ayant leur siège social à Dunières, sous la forme d'attribution de points pondérés en fonction de certains critères (nombre de licenciés, niveau de la compétition,) est reconduit.

Il en ressort :

SUBVENTION ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024					TOTAL	4 048.50 €
Association	Licenciés et Dirigeants	Formation	Compétitions	Base	TOTAL	Subv. 2024

	-18 ans 4		+18 ans 1		Total		Départ.	Rég.	Nat.	Int.	Base	TOTAL	Valeur Pt	
	Licenciés	Pts	Licenciés	Pts	Adh.	Pts								1.50
Pts		4		1			150	45	105	180	300	50		
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0	0		0	0	0							0	- €
Athlétisme		0		0	0	0							0	
BC Dunieres	46	184	40	40	86	224	150		105			50	529	793.50 €
Club de Full Contact et Kick Boxing de Dunlères		0		0	0	0							0	- €
Club et Ecole de Pêche Sportive		0		0	0	0							0	- €
Dunlères Danse	75	300	18	18	93	318	150					50	518	777.00 €
Football Club Dunlérois		0	94	94	94	94		45				50	189	283.50 €
Gymnastique Volontaire de Dunlères		0	75	75	75	75	150					50	275	412.50 €
L'Assoc. Sportive du Collège	61	244		0	61	244			105			50	399	598.50 €
Pétanque Dunléroise		0		0	0	0							0	- €
Plouf en famille		0		0	0	0							0	- €
SEIJITSU-DOJO (Karaté)	23	92	4	4	27	96	150		105			50	401	601.50 €
Sport et Loisirs - Judo		0		0	0	0							0	
Tennis Club		0		0	0	0							0	- €
Tennis de table "LA LABORIEUSE"	6	24	15	15	21	39		45				50	134	201.00 €
Union Bouliste Dunléroise		0	24	24	24	24				180		50	254	381.00 €

- Subvention profession sport

Le dispositif départemental Profession Sport permet d'accompagner financièrement l'emploi au sein des clubs - adhérents ou non à un Groupement d'Employeurs - et aux comités sportifs départementaux dans la limite d'un plafond mensuel et d'un taux horaire. La mobilisation de cette aide départementale est en revanche strictement conditionnée à l'existence d'une aide locale dédiée à l'emploi sportif émanant de la Commune.

Monsieur Le Maire explique que deux associations sollicitent cette subvention à savoir :

SUBVENTION ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024													TOTAL	1 393.50 €
Association	Licenciés et Dirigeants						Formation	Compétitions				Base	TOTAL	Subv. 2024
	-18 ans 4		+18 ans 1		Total			Départ.	Rég.	Nat.	Int.			1.50
	Licenciés	Pts	Licenciés	Pts	Adh.	Pts								
Pts		4		1			150	45	105	180	300	50		
Aqua-Loisirs	32	128	59	59	91	187	150	45				50	432	648.00 €
groupement H.P.V foot jeunes	63	252		0	63	252	150	45				50	497	745.50 €
													929	1 393.50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement des subventions aux associations sportives.

Jean Paul GRANGE explique que cette année les associations sportives pourront solliciter l'une ou l'autre des subventions mais qu'elles ne sont pas cumulatives.

Il ajoute que la danse peut prétendre à l'aide de la Commune mais pas à celle du Département au titre de l'embauche d'un salarié au motif qu'il s'agit d'une association culturelle et non sportive. Patricia SOUCHON s'étonne que la gym ne sollicite pas l'aide du Département pour l'embauche de leur salariée. Elle s'engage à faire remonter l'information au bureau de l'association.

Isabelle MEYNET demande pourquoi certaines associations sportives ne perçoivent pas de subventions.

Jean Paul GRANGE lui explique que celles-ci n'ont pas retourné leurs dossiers, sans doute, pour ne pas diffuser leurs résultats financiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les montants attribués aux différentes associations pour la saison 2024-2025 et autorise Monsieur Le Maire à émettre les mandats correspondants pour une somme totale de 4 048.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 745.50 € au GROUPEMENT HAUT PAYS DU VELAY (Football) et précise que cette somme est affectée à l'emploi de l'éducateur salarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 648.00 € à l'association AQUALOISIRS (natation) et précise que cette somme est affectée à l'emploi de leurs éducateurs salariés.

- Décision modificative

Afin de demander le remboursement à la Communauté de Communes du Haut Pays du Velay communauté des travaux de réfection de la voirie de la zone artisanale du Solier ainsi qu'une partie des dépenses liées aux appels d'offres lancés pour la réhabilitation du complexe sportif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101-156 : VOIRIE 2023	0.00 €	15 787.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Opération sous mandat voirie ZA Le Solier	0.00 €	15 787.20 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-0142 : STADE SYNTHETIQUE	0.00 €	426.76 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Complexe sportif	0.00 €	426.76 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-156 : VOIRIE 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 787.20 €
TOTAL R 458201 : Opération sous mandat voirie ZA Le Solier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 787.20 €
R-458202-0142 : STADE SYNTHETIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	426.76 €
TOTAL R 458202 : Complexe sportif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	426.76 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 213.96 €	0.00 €	16 213.96 €
Total Général		16 213.96 €		16 213.96 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

- Tarifs salles

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM20230526-1 modifiée par la délibération DCM 20240729-10 relative aux tarifs de locations des salles et du matériel.

Il informe des changements principaux suivants :

Pôle associatif :

Duniérois : 150 €

Classe - quartier : 150 €

Extérieur : 300 €

Mutualité :

Classe - quartier : 150 €

Pétanquodrome :

Gratuit sauf si privé organise stage payant alors 250 € le 1^{er} jour et 125 € les suivants

Boulodrome :

Entreprise : 250 €

Association : 50 € au-delà de la 5^{ème} gratuité

Apéritif après mariage : 50 € au pôle associatif ou dans les salles annexes

Enterrement : prêt salle gratuit si bar fermé et si impossibilité d'ouverture

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau fixant les tarifs des salles et du matériel annexé et de préciser la date d'application.

Marie Laure OUDIN précise que les jeux de longue extérieurs ne sont pas concernés car ils appartiennent à l'association.

Jean Paul GRANGE et Monsieur Le Maire étonnés par cette information proposent de reparler de ce sujet ultérieurement.

Emeline MOUNIER trouve que la caution fixée à 250 € n'est pas suffisante et suggère 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau fixant les tarifs des salles et du matériel et dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Patricia SOUCHON) fixe la caution à 500 €.

- Droits de place : tarifs spécifiques

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20240528-8 fixant les tarifs des droits de places comme suit :

- 0.5 € TTC/ mètre linéaire (étal, voiture, manège, stand ...) ;
- Droit place minimum de 1 € TTC ;
- Tarif électricité : 3 € TTC / demi-journée.

Monsieur Le Maire propose de fixer un tarif spécifique pour :

- Les cirques : 50 €/jour (avec électricité) ;
- Les camions d'outillage : 12 €/ jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Jean Paul GRANGE informe que les cirques payaient 15 € jusqu'à présent pour la durée du séjour. Il précise qu'il s'est renseigné sur les pratiques des communes des alentours dont le tarif est très différent : certaines ne font pas payer d'autres comme montfaucon demandent 300 €/ jour surement avec un objectif dissuasif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs spécifiques liés au droit de place et précise que ces droits seront dus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une motion de censure intitulée : « projet de loi de finances 2025 : les communes et intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être des variables d'ajustement du Gouvernement.

Si, dans un contexte de réduction de déficit de l'Etat, les communes et les intercommunalités sont conscientes que, dans une telle situation il est nécessaire qu'elles fassent preuve de solidarité et qu'elles contribuent au redressement des finances du Pays, elles ne sont pas la cause et ni ne sauraient être la seule solution de ce déficit ;

Aussi,

Considérant que contrairement à l'État, les collectivités territoriales ne peuvent pas voter un budget présentant un déficit ;

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027

;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant qu'une réflexion est engagée sur la démographie scolaire tendant à diminuer les postes d'enseignants en écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire, réunis en Conseil d'Administration, déclarons :

1. Notre ferme opposition à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. Notre refus des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. Notre refus d'altérer ou de fermer les services à la population (crèches, cantines, activités périscolaires et extra-scolaires, services aux aînés et personnes en difficulté, CCAS, EHPAD, transports etc.), de renoncer à entretenir nos routes, nos éclairages publics, nos différents équipements (piscines, centres culturels et sportifs, bibliothèques etc.), d'arrêter nos investissements.
4. Notre dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
5. Notre alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
6. Notre exigence d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
7. Notre appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Pour ces raisons, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins deux abstentions (Isabelle MEYNET - Fanny MOURIER)

- Adopte la motion « Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être des variables d'ajustement du Gouvernement ».

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Ecole des sœurs

Monsieur Le Maire informe que la Commune a reçu les diagnostics nécessaires à la vente. Il a formulé une proposition conjointe, en lien avec le HPVc, pour l'acquisition du site. Les modalités financières seront diffusées lorsque les négociations auront abouti avec VALLONS DES PINS, propriétaire.

Jean Paul GRANGE demande le contenu de ces diagnostics.

Monsieur Le Maire précise qu'ils informent de la présence d'amiante notamment dans le sol.

Pascal GOUY dit qu'il serait bien de connaître le chiffrage du désamiantage qui pourrait faire l'objet de discussions lors de la négociation.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

- Salle des fêtes

Monsieur Le Maire dit que les réunions de travail et les visites de salles de fêtes s'enchaînent depuis 2023 auxquelles participent des élus et des représentants du monde associatif et culturel. Monsieur ANDRON, architecte du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) apporte son expertise afin de déterminer quel serait le besoin pour notre Commune. L'idée pourrait être de lancer un concours d'architectes pour faire des propositions sur le projet.

Le Conseil Municipal prend note de l'avancée du projet de la salle des fêtes.

- Complexe sportif

Monsieur Le Maire informe que le projet de réhabilitation du complexe est à l'arrêt en raison des conditions climatiques : trop d'humidité.

Pascal GOUY ajoute que certains travaux : enrobés nécessitent des températures positives +5 degrés imposant un report de l'intervention de l'entreprise.

Monsieur Le Maire ajoute que le « coup de vent » n'a fait aucun dégât, l'assemblage est réalisé et le lestage également.

Le Conseil Municipal prend note de l'avancée de ce chantier.

Monsieur Le Maire était satisfait de la visite de M Laurent WAUQUIEZ, Mme Caroline DI VINCENZO, M Olivier CIGIOTTI ... sur le chantier du complexe sportif. Il remercie les élus présents et les associations. Fanny MOURIER précise que DUNIERES a bénéficié d'un report de crédits non consommés au niveau de la Région.

Monsieur Le Maire indique que le calendrier de l'avent est en cours. Les Duniérois sont au rendez-vous. Il se félicite de ces moments de retrouvailles quotidiens. Jean Paul GRANGE invite les associations à plus utiliser le chalet mis à leur disposition pour distribuer du chocolat chaud par exemple.

Patricia SOUCHON et Pierrick MARCON informent que les décorations de Noël ont été étoffées cette année. La population semble l'apprécier. Le sapin de la place Saint- Martin sera décoré par l'association des commerçants et les écoles.

Pascale MERLE fait remarquer que la caméra de l'église a été repeinte en gris suite à la remarque de Robert VALLAT lors d'un conseil municipal précédent afin d'améliorer l'intégration de celle-ci sur l'édifice.

Monsieur Le Maire informe que plusieurs façades vont être refaites dans le secteur de l'église ; il se réjouit de cet embellissement à venir.

Monsieur Le Maire indique que plusieurs cambriolages ont eu lieu à DUNIERES et invite les conseillers municipaux à faire preuve de civisme en informant les gendarmes de tous mouvements suspects.

La sécurité aux sorties d'écoles est l'affaire de tous. Monsieur Le Maire indique que les efforts se poursuivent et que l'installation d'un feu clignotant à la sortie de l'école Jacques Prévert est à l'étude avec les services du Département.

Catherine MARCON rappelle la diffusion de l'opéra Cendrillon à la Micro-folie le vendredi 13 décembre à partir de 20 heures et précise que le mercredi 11 décembre un atelier de compréhension sera proposé.

Catherine MARCON informe du concert Trompette/orgue à l'église de DUNIERES le 15 décembre.

Catherine MARCON indique que l'association REPAIR CAFE est créée afin de donner un cadre légitime aux activités. Elle rappelle le principe : on vient avec son objet on le bricole on repart avec un objet réparé. Les bricoleurs se réunissent le premier vendredi de chaque mois ; une ouverture élargie au samedi est envisagée. Un appel aux personnes ayant des compétences dans le domaine de la réparation est lancé.

La boîte aux lettres du Père Noël est installée. Fanny MOURIER se chargera de faire les réponses.

L'arbre de Noël du personnel communal est fixé au 17 décembre. Patricia SOUCHON s'explique sur le choix de la date. Habituellement, cette cérémonie est un vendredi mais en raison des troquets elle a été déplacée sur un jour de semaine ; un mardi pour permettre aux enfants de veiller un peu...

Patricia SOUCHON informe que la Commune a participé pour la 3^{ème} année consécutive aux concours départemental des villes et villages fleuris. Dunières a reçu le 2^{ème} prix dans la 3^{ème} catégorie (de 1000 à 3499 habitants) et a été sélectionné pour participer au concours régional afin d'obtenir la 1^{ère} fleur. "Pour cela le jury départemental viendra donner des conseils sur le fleurissement au mois de juin afin de préparer la visite du jury régional en septembre.

Monsieur Le Maire se félicite du fleurissement en progression constante à DUNIERES.

Hélène DREVET informe que la collecte de la Banque Alimentaire à DUNIERES a été une réussite : 1 tonne environ. DUNIERES arrive en deuxième après MONISTROL. Elle remercie et félicite les donateurs pour leur générosité.

Hélène DREVET explique que le repas des aînés avait été fixé la même semaine que le repas du Club Dunières Joyeuse. Celui-ci sera donc reporté en 2025.

Patricia SOUCHON indique qu'elle commence de réfléchir sur le programme d'éclairage public de 2025. La Rue de Bel Air connaît de nombreux dysfonctionnements dus à des fils usés. L'éclairage de l'église a été supprimé car il était défaillant.

Le choix a été fait de ne pas déposer systématiquement toutes les illuminations après les fêtes car cela a un coût sans doute plus conséquent que le renouvellement des décorations.
Le problème d'éclairage de la Rue du Stade, lié aux travaux du complexe sportif est en cours de résolution.

Hélène DREVET informe que l'assemblée générale extraordinaire des associations locales des ADMR de DUNIERES, RIOTORD et MONTFAUCON a eu lieu. Lors de cette assemblée, la fusion absorption des 3 associations a été approuvée. Cette association se nomme association ADMR « Haut Pays du Velay ». Devant les difficultés que rencontrent ces associations à recruter des bénévoles la fusion est apparue comme la meilleure des solutions pour pérenniser la qualité du service, offrir un cadre de travail correct au personnel, faciliter la continuité de la prise en charge et faire face à la concurrence. L'association locale embauche 10 ETP. Concernant les bénéficiaires cela ne change rien, c'est toujours les mêmes intervenants qui réaliseront les prestations et le bureau local reste à la disposition des usagers dans les locaux de la maison de santé à DUNIERES. Le siège local de l'association est à MONTFAUCON.

Prochain Conseil Municipal : à définir

Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à DUNIERES, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Pierre DURIEUX



Le Secrétaire de séance
Jean Paul GRANGE

